



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 décembre 2025 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	4
Votants (dont 3 procurations) :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le vendredi 12 décembre 2025 - s'est réuni le **mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 00** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Madame Lydie BARBAUX, maire.
Le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique BARON, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^o Adjoint	X			
4. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, 4 ^o Adjoint	X			
5. M. BARON Dominique, 5 ^o Adjoint	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	G. MANSUY
7. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
8. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	X			
14. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
15. M. CORNU Yanis, Conseiller Municipal	X			
16. M. BENIGNI Paolo, Conseiller Municipal			X	Y. CORNU
17. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal			X	S. BONNARD
18. Mme BONNARD Sandra, Conseillère Municipale	X			
19. M. THIEBAUT Éric, Conseiller Municipal		X		

- N°131 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025
- N°132 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX
- N°133 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN COUVERTURE DE TERRAIN DE TENNIS
- N°134 SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIF DE REPAS
- N°135 REMBOURSEMENT CARTE DE TRANSPORT – PERSONNES EXTERIEURES PLOMBIERES LES BAINS

- N°136 REVERSEMENT BUDGET FORET – BUDGET PRINCIPAL
N°137 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
N°138 NOTIFICATION SUBVENTION - MARCHÉ DE NOËL
N°139 MAISON DE SANTE – MARCHE DE TRAVAUX
N°140 DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST – ETUDE BATIMENTAIRE THERMES
N°141 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

QUESTIONS ORALES

DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations n° 41/2020 et n° 95/2020, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Yanis CORNU demande ce qu'il a été fait exactement concernant l'aménagement du chemin du Tram.

Jean-Marie SUARDI répond que le chemin forestier qui va jusqu'à la Forge neuve, soit environ 2 Km, a été refait à neuf. Il est actuellement fermé aux véhicules, le temps que le concassé se stabilise.

DÉLIBÉRATION N°131//2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil municipal. Compte-tenu de la prise en compte des remarques formulées, Madame le Maire soumet l'adoption du procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Yanis CORNU ; Amandine BARON

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION N°132/2025

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Madame le Maire fait un résumé de ce point. La présente délibération a pour objectif d'instaurer le nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux, conformément au décret du 26 juin 2024. Ce nouveau régime comprend deux composantes : une part fixe versée mensuellement et une part variable versée annuellement. La délibération précise les agents concernés ainsi qu'une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté, et les crédits correspondants seront inscrits au budget communal. Il s'agit d'une mise en conformité réglementaire et d'une reconnaissance du rôle et de l'engagement de la police municipale.

Ce régime indemnitaire est fondé sur des critères objectifs, fixés chaque année lors de l'entretien professionnel. En cas de non-atteinte des objectifs, la part variable pourra être modulée.

Le dispositif est strictement encadré : les taux et les montants sont plafonnés, et l'évaluation repose sur l'entretien professionnel annuel. Il s'agit d'un outil managérial structuré et non d'une prime automatique.

Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Cette délibération permet à la commune d'anticiper les évolutions statutaires. Elle est obligatoire, protège les agents, est juridiquement sécurisée et permet une maîtrise budgétaire.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Madame le Maire expose qu'à la suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau

régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Agents de police municipale	800 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé annuellement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,

- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congés annuels,
- En cas de congés de maladie ordinaire,
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité peut prévoir que la part variable ne sera pas automatiquement impactée par les différentes périodes de congés précisées au paragraphe 4/, le versement de la part variable étant liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir et sera donc conditionnée par les résultats, la manière de servir de l'agent ainsi que les autres critères fixés par la délibération.

En cas de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

6/ La clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants ou taux maxima fixés par le texte réglementaire)

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés à intervenir.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

.

DÉLIBÉRATION N°133/2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN COUVERTURE DE TERRAIN DE TENNIS

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Dominique BARON expose que la commune Plombières-les-Bains a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières et couvertures photovoltaïques installées sur le site suivant :

- Terrain de Tennis, 61 Rue Gérard Grivet, 88370 Plombières les Bains ; Parcelle 217 AP 237; Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 2060 m². Puissance globale de la centrale :460.4 kWc.

La commune de Plombières-les-Bains a pris acte du projet proposé par la société SYS 88200 sis à Cesson (35510) du Groupe SeeYouSun, sur le site mentionné ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples :

- une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ;
- une valorisation du patrimoine de la collectivité,
- un confort d'été et un abri en saison humide,
- une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société SYS 88200 du groupe SeeYouSun et de lui attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

***Dominique BARON** précise que le projet a été proposé par la CCPVM afin de répondre à la demande de l'État, dont l'objectif est de multiplier par quatre la production photovoltaïque à l'horizon 2030. Toutes les communes ont répondu à ce projet en proposant des terrains. Pour Plombières-les-Bains, les seuls sites qui semblaient convenir sont les terrains de tennis, et le club de tennis est d'accord avec cette proposition. La production photovoltaïque estimée à 458 mégawatts correspondrait à la consommation moyenne de 206 habitations. À terme, une fois les travaux achevés — avec un délai estimé à deux ans — la société d'exploitation pourrait proposer une autoconsommation collective.*

***Benoît ROMARY** demande si le coût des travaux est pris en charge à 100 %.*

***Dominique BARON** répond par l'affirmative, tout en précisant qu'il peut y avoir des coûts optionnels si la commune fait le choix d'installer, par exemple, une borne de recharge électrique.*

***Madame le Maire** précise que le club de tennis a pris contact avec la société porteuse du projet, qui leur a communiqué des références avec lesquelles elle avait déjà travaillé. Les retours d'expérience sont positifs.*

***Yanis CORNU** indique que c'est une bonne chose que ce projet aboutisse, d'autant plus que le photovoltaïque a fortement évolué en termes de retour sur investissement.*

Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de panneaux posés au sol, mais bien d'ombrières qui seront installées.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la commune de Plombières les Bains d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

SÉLECTIONNE le projet proposé par la société SYS 88200, du Groupe SeeYouSun dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;

AUTORISE en conséquence, Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS 88200 qui a déposé la manifestation d'intérêt spontanée, ou de toute société créée ou à créer par le Groupe SeeYouSun pouvant lui être substituée.

Dominique BARON souhaite préciser que la durée d'occupation du sol est de 30 ans et que la société versera une indemnité symbolique de 100 euros par an à la collectivité.

Jean-Baptiste NOEL informe que la société devra également s'acquitter de taxes auprès de la CCPVM.

Dominique BARON ajoute qu'il y aura aussi différentes taxes liées à l'électricité.

Madame le Maire remercie Dominique BARON pour ces précisions.

DÉLIBÉRATION N°134/2025

SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIF DE REPAS

Nicole FERRANDO présente le rapport suivant :

Lors de la réunion des membres de l'Entente pour le portage de repas le 16 septembre (réunion annuelle de présentation du bilan 2024), il a été constaté un déficit d'exercice pour 2024 de – 28 532.86 € (solde positif cumulé des années précédentes + 606.23 € déduit).

La convention de l'entente prévoit la répartition du déficit entre les 3 communes selon le nombre de repas distribué. Les versements de Plombières (5 907.50 €) et du Girmont (40 €) ont donc été actés. Le Val d 'Ajol gardant à sa charge 22 555 € (ayant le plus de bénéficiaires sur les 3 communes). Ce versement permet d'assainir la situation et de repartir sur de nouvelles bases.

Outre le fait de revoir la prestation pour une meilleure maîtrise des coûts sur ce service, il est proposé de faire passer le prix de la prestation de 8.70 € à 9.00 €. Ce tarif se verrait appliquer à compter de janvier 2026.

Nicole FERRANDO précise que ce déficit important est lié au versement de deux salaires, l'agent chargé de la livraison des repas étant actuellement en congé maternité. Il a donc été nécessaire de la remplacer. Elle indique également que 260 courriers expliquant le fonctionnement du service de portage de repas à domicile ont été envoyés aux bénéficiaires du service.

Madame le Maire informe que cela représente en moyenne 45 repas par jour pour les trois communes. Pour Plombières-les-Bains, une dizaine de personnes sont concernées par ce service.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

VALIDE le nouveau tarif de repas applicable au 1^{er} janvier 2026 de 9.00 €

DÉLIBÉRATION N°135/2025

REMBOURSEMENT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRES POUR EXTERNES

Pour information, Guy MANSUY précise que cette délibération est une extension de celle qui avait prise en 2021, afin d'en étendre le périmètre.

Vu l'organisation du transport scolaire par la Région Grand Est ;

Vu l'existence d'une ligne régionale desservant des secteurs situés à proximité immédiate d'habitations hors du territoire communal ;

Considérant que certains élèves qui résident dans une commune limitrophe, ont été scolarisés à l'école primaire de Plombières-les-Bains et poursuivent désormais leur scolarité au collège de la commune ;

Considérant que ces élèves utilisent effectivement une ligne de transport scolaire de la Région Grand Est dont le parcours permet l'accès direct au collège de Plombières-les-Bains ;

Considérant l'intérêt de soutenir la continuité du parcours éducatif local ;

Guy MANSUY explique que l'extension est pour permettre aux élèves qui habitent hors la commune de Plombières de pouvoir poursuivre leur scolarité au collège de Plombières-les-Bains

Yanis CORNU indique que c'est une bonne chose pour assurer les effectifs à l'école et au collège.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l'unanimité

FIXE les conditions de prise en charge des frais de transport scolaire pour les élèves ayant été scolarisés à l'école primaire de Plombières-les-Bains et utilisant une ligne de transport scolaire de la Région Grand Est pour se rendre au collège de Plombières-les-Bains, y compris lorsque leur domicile est situé hors du territoire de la commune.

DECIDE que la commune procédera au remboursement du coût de la carte de transport scolaire sur la base du tarif en vigueur de la Région Grand Est, dans la limite du montant effectivement acquitté par la famille.

PRECISE que le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier, à savoir :

- justificatif de paiement de la carte de transport scolaire régional,
- justificatif de domicile récent,
- certificat de scolarité au collège de Plombières-les-Bains,
- RIB.

INDIQUE que les demandes devront être déposées en mairie **avant le 31 octobre** de l'année scolaire concernée.

AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile et à inscrire la dépense correspondante au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°136/2025

REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET FORET – BUDGET PRINCIPAL

Madame Martine Renauld rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2025 prévoit un reversement d'excédents depuis le budget annexe de la forêt vers le budget principal d'un montant de 50 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le reversement d'excédents depuis le budget annexe de la forêt vers le budget principal pour un montant de 50 000,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°137/2025

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame le Maire rappelle que le local commercial situé à l'angle de la place Napoléon III et de l'avenue Duc Léopold était transformé en atelier depuis plusieurs années et qu'il devait être vendu pour devenir un lieu de stockage.

Considérant que :

- *la place Napoléon III a été identifiée comme un moteur de la redynamisation commerciale ;*
- *l'étude Urbicus menée en 2019 et le diagnostic « Petites Villes de Demain » réalisé en 2021/2022 ont tous deux confirmé que le secteur compris entre les places Beaumarchais et Napoléon III est le plus adapté à l'implantation de commerces du quotidien, en raison des possibilités de stationnement et de la concentration de boutiques ;*

le Conseil municipal a voté l'acquisition par la commune de ce local commercial par la délibération n° 52/2025 en mai 2025.

La commune souhaite rénover ce local afin de le remettre rapidement sur le marché de la location commerciale. À ce titre, les travaux suivants doivent être réalisés :

- *mise aux normes d'accessibilité ;*
- *mise aux normes électriques ;*
- *rénovation énergétique (remplacement des fenêtres et isolation intérieure) ;*
- *retour à une cohérence visuelle du bâtiment au niveau des fenêtres (menuiseries bois et recul de leur implantation) ;*
- *application d'une couche d'impression sur les murs.*

Parallèlement à ce projet, et depuis la fermeture de la dernière boulangerie de la commune, la demande de retrouver cette offre commerciale est constante, tant de la part des habitants que des touristes, des logeurs-restaurateurs et des visiteurs lors des manifestations organisées à Plombières-les-Bains.

La commune a donc pris contact avec plusieurs boulangers afin de comprendre l'absence de projet d'installation sur la commune. Les réponses ont été unanimes : la création d'une unité de production est trop coûteuse et insuffisamment rentable dans le contexte actuel, notamment en raison du prix de l'énergie et des matières premières.

À la suite de ces démarches, la commune a été contactée par un boulanger souhaitant ouvrir une seconde boutique, proposant l'ensemble de sa production issue d'un site situé dans une

commune voisine : pains, viennoiseries, sandwicherie, ainsi qu'un espace de petite restauration. L'établissement serait ouvert six jours sur sept, en continu sur la journée.

L'ouverture de ce nouveau commerce du quotidien, venant densifier l'offre existante, permettrait de créer un nouveau flux dans le centre-bourg et de générer une fréquentation accrue des commerces voisins. Plus les habitants auront de raisons de se rendre en cœur de ville — comme ce sera également le cas avec l'ouverture de l'espace Berlioz en juillet 2026 puis de la maison de santé début 2027 — plus l'ensemble des commerces en bénéficiera.

Il a donc été décidé par l'équipe municipale d'accélérer les travaux en vue de cette installation potentielle. Madame le Maire précise toutefois, afin de lever toute ambiguïté, que la commune ne finance pas l'installation d'un commerçant, mais rénove un local dont elle est propriétaire.

Par ailleurs, l'absence actuelle de ce type de commerce sur la commune permet de candidater à un dispositif d'aides susceptible de financer un peu plus de la moitié des travaux. La demande a été déposée ; la commune est autorisée à démarrer les travaux, la réponse étant attendue en 2026.

Enfin, afin de pouvoir engager ces travaux, il est nécessaire de voter une ouverture de crédits avant le vote du budget 2026.

Martine RENAULD rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, les dispositions relatives aux dépenses pluriannuelles sont régies par l'article L5217-10-9 du CGCT, qui remplace l'alinéa 5 de l'article L1612-1.

Il est ainsi prévu que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) votées au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il s'agit d'ouvrir les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal :

- Remboursement des cautions du Marché de Noël 2025
- Travaux local commercial – Place Napoléon III

Martine RENAUD rappelle, concernant les 7 800 € au chapitre 16, qu'il s'agit d'une anticipation nécessaire afin de pouvoir rembourser les loueurs du marché de Noël.

Elle précise, à propos des 55 577,17 € au chapitre 21, qu'il convient de rapprocher cette somme d'une subvention de l'ANCT d'un montant d'environ 24 000 euros, ainsi que de valoriser l'ensemble des loyers qui seront perçus. Le reste à charge pour la commune serait ainsi d'environ 16 000 euros, sachant qu'il sera également possible de récupérer la TVA sur les coûts des travaux d'aménagement.

***Yanis CORNU** souligne qu'il a été interpellé par les gérants respectifs du magasin Vival et du Balto, qui se disent inquiets de cette installation dans un contexte économique compliqué. Leur inquiétude lui paraît légitime, puisqu'il s'agirait d'un troisième point de vente de pain.*

***Madame le Maire** précise qu'il ne s'agira pas d'un dépôt de pain, mais bien d'un magasin proposant pains, pâtisseries et sandwicherie.*

***Yanis CORNU** indique avoir également eu connaissance de réactions d'habitants estimant que ces deux commerçants devraient se battre pour leur commerce et qu'une collectivité locale ne devrait pas créer une forme de concurrence déloyale. Il demande par ailleurs si la commune a déjà réfléchi au montant du loyer de ce nouveau commerce.*

***Madame le Maire** répond que le loyer sera fixé au niveau des loyers pratiqués à Plombières-les-Bains, soit 350 euros.*

***Yanis CORNU** estime qu'il s'agit là d'une forme de subvention déguisée.*

***Madame le Maire** fait remarquer que s'il ne s'agissait pas d'un local public, personne ne se poserait la question. Elle rappelle que la commune répond à une demande forte des habitants, exprimée depuis quatre ans, liée à l'absence d'un commerce exclusivement dédié à la boulangerie. Les touristes seront également satisfaits de trouver un commerce ouvert toute la journée proposant boulangerie et sandwicherie. Elle précise enfin que ce projet permettra la création de deux emplois.*

***Guy MANSUY** indique que le débat est faussé dans la mesure où le cœur de métier d'un bureau de tabac n'est pas la vente de pain.*

***Yanis CORNU** précise que son inquiétude porte davantage sur le magasin Vival.*

***Madame le Maire** répond que ce commerce gagnera en clientèle, car plus les habitants et visiteurs fréquenteront le centre-ville, plus ils consommeront également dans les commerces existants, dont le Vival.*

***Yanis CORNU** conclut en indiquant qu'il a pu exprimer son point de vue et qu'il espère qu'il n'y aura pas de conséquences négatives pour ces deux commerces.*

Le Conseil municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Yanis CORNU ; Paolo BEGNINI

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2026 :

Chapitre	Article	Prog	Libellé	Montant
16	165	MDN	Remboursement des cautions du Marché de Noël 2025	7 800.00 €
21	2181	BAT	Travaux local commercial – Place Napoléon	55 577.17 €

DÉLIBÉRATION N°138/2025

NOTIFICATION DE SUBVENTION – MARCHÉ DE NOËL

Monsieur Guy MANSUY expose que le Conseil Régional du Grand Est a attribué une aide financière de 3 000 € dans le cadre du soutien des politiques régionales. Le Marché de Noël 2025 bénéficie de cette aide.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de cette aide financière.

REMERCIE le Conseil Régional pour cette aide de 3 000 € pour la manifestation du Marché de Noël 2025.

Guy MANSUY rappelle que cela fait cinq ans que la commune répond à cet appel à projets, ce qui représente aujourd'hui un total de 15 000 € sur ces cinq années, alors que cela ne se faisait pas auparavant. Il précise que le budget global du marché de Noël s'élève à 36 000 €, incluant la communication, les illuminations, la sécurité et les animations.

Guy MANSUY remercie l'ensemble des opérateurs du marché de Noël, qui contribuent à faire de cette animation un bel événement.

Il indique que cette aide financière est calculée selon le mode d'attribution du Conseil régional et qu'elle dépend du montant global du budget des communes. À titre d'exemple :

- pour un budget compris entre 0 et 10 000 €, l'aide est de 1 000 € ;*
- entre 10 000 € et 50 000 €, elle est de 3 000 € ;*
- entre 50 000 € et 80 000 €, elle s'élève à 5 000 € ;*
- au-delà de 80 000 €, elle est de 8 000 €.*
-

À titre informatif, Épinal perçoit 8 000 € pour un budget de 240 000 €, tandis que Nancy dispose d'un budget de 2 millions d'euros.

Il conclut qu'en dépit de ces écarts, la commune propose un beau marché de Noël et remercie l'ensemble des participants pour leur engagement.

DÉLIBÉRATION N°139/2025

MAISON DE SANTÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle le projet de Maison de santé.

Afin de recruter les entreprises pour cette opération, la commune a engagé une procédure de marché à procédure adaptée.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement et est décomposé de la manière suivante :

Une phase de consultation et de notification des entreprises a été réalisée en juin 2025. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 02/06/2025 à 12h00. 38 candidatures ont été reçues dans les délais. Les plis ont ensuite été ouverts, vérifiés et analysés par le cabinet VOSGES ARCHITECTURES.

A l'issue de l'analyse des offres, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

Lot	Libellé	Entreprise retenue	Montant du marché HT
1	DESAMIANTAGE	CODEPA SAS	16 652.80 €
2	GROS OEUVRE	LCV	98 309.80 €
3	ELECTRICITE	THOCKLER	99 000.00 €
4	PLOMBERIE CVC - SANITAIRE	GOURY	177 915.26 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL DIDIER CLAUDE	131 538.00 €
6	PLATERIE ISOLATION	GONSOLIN	145 201.16 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	JOLY	66 225.96 €
8	SERRURERIE	METALLERIE GERARD	19 460.00 €
9	REVETEMENTS DE SOLS	BERRANGER	39 100.65 €
10	ASCENSEUR	LTBO	23 500.00 €
11	PEINTURE	KELDECO	25 010.55 €
12	RAVALEMENT DE FACADE	CHEVALLIER	26 640.70 €

Le montant global des marchés de travaux attribués est de 868 554.88 € HT.

***Madame le Maire** précise que la commune dispose désormais d'un plan de financement définitif, le Département ayant attribué sa subvention à hauteur de 79,72 % de cofinancement. Le chantier débutera le 5 janvier 2026.*

***Yanis CORNU** s'étonne de ne pas avoir vu passer en Conseil municipal les notifications de subventions.*

***Madame le Maire** répond que la commune vient tout juste de recevoir la notification du Département et que celle-ci sera présentée lors du prochain Conseil municipal. Elle précise également que les subventions de la Région, de Climaxion et du FEDER sont instruites au fil de l'eau et que la commune vient d'obtenir l'autorisation de démarrage des travaux.*

.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la conclusion des marchés de travaux telle que présentée.

DÉLIBÉRATION N°140/2025

DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST– ÉTUDE BATIMENTAIRE DU PATRIMOINE THERMAL

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire et de la liquidation des sociétés exploitant les thermes et l'hôtellerie thermale, la commune souhaite engager une analyse complète de l'état du patrimoine thermal, afin d'envisager les opérations de sécurisation, de stabilisation et de remise en exploitation future.

Cette étude bâtiminaire constitue un préalable essentiel aux autres études engagées parallèlement par l'état, notamment l'analyse de la ressource hydraulique et l'étude de positionnement stratégique et touristique.

L'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) porte l'étude structurelle et technique complète du patrimoine thermal (1 ha 90 a 35 ca), incluant :

- Le centre balnéo-romain Calodaé : bain romain, bain des Capucins, bain tempéré, bain Stanislas, bain Montaigne, bain national, Croix de Lorraine, pavillon des Princes, galerie Jutier ;
- Les Thermes Napoléon et leurs dépendances (hôtel, restaurant, bâtiment technique, réservoir Tivoli, réservoir du Pied de Bœuf) ;
- La Résidence du Bain Romain ;
- La Résidence Tivoli ;
- La Résidence Beauséjour.

L'étude comprend notamment :

- La recherche et/ou la réalisation de plans,
- Une analyse foncière et immobilière,
- Des diagnostics structurels non destructifs,
- Des diagnostics amiante et plomb,
- Un diagnostic énergétique,
- Un diagnostic parasitaire,
- Une estimation des coûts des travaux de sécurisation et de remise en état.

Le coût total de l'étude s'élève à 120 000 € TTC.

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant € TTC	%
Région Grand Est (subvention sollicitée)	54 000.00	45
EPFGE	54 000.00	45
Commune de Plombières-les-Bains (autofinancement)	12 000.00	10
Total	120 000.00	100

Madame le Maire rappelle qu'après le dernier Conseil, une convention avec l'EPFGE a été signée.

Benoît ROMARY demande si les autres études avancent.

Madame le Maire répond que les études sont en cours : Le Cabinet In Extenso est déjà venu à Plombières-les-Bains. Le cabinet Artélia doit venir à la rentrée. On aura les 1^{ère} orientations d’In Extenso au mois de février.

Le Conseil municipal, après délibération,

à l’unanimité

APPROUVE la réalisation de l’étude bâtiminaire du patrimoine thermal, d’un montant total de 120 000 € TTC, confiée à l’Etablissement Public Foncier du Grand Est.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel, comprenant une sollicitation de subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 54 000 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la région grand est et à signer tous documents afférents, notamment conventions, avenants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l’opération.

PRECISE que les crédits nécessaires à la part communale, soit 66 000 € TTC, seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION N°141/2025

DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles l.1612-1 et suivants relatifs aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif de l’exercice 2025 adopté par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité d’ajuster les crédits pour couvrir les intérêts d’emprunts ainsi que certaines charges financières ;

Considérant que le montant prévisionnel des intérêts et des frais bancaires s’avère supérieur aux crédits initialement ouverts ;

Le Conseil municipal, après délibération,

à l’unanimité

DECIDE

OUVERTURES DE CREDITS (DEPENSES)	
CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES	
66111	+ 2 179.23 €
627	+ 2 080.00 €
DIMUNITION DE CREDITS (FINANCEMENTS)	

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60632	- 4 259.23 €

Martine RENAULD précise que cela représente à environ un trimestre d'intérêt.

Les mouvements ci-dessus s'équilibrent pour un montant total de 4 259,23 €.

APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2025 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

QUESTIONS ORALES

Aucune

***Madame le Maire** rappelle que le prochain Conseil aura lieu le 21 janvier 2026 au Salon Eugénie.*

Elle souhaite également à l'assemblée de joyeuses fêtes et que chacun profite de sa famille.